



OBJET : D12_Aide individuelle à l'installation d'une antenne satellite

LE PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°6 du Comité Syndical du 12 octobre 2009 portant sur la convention entre Somme Numérique et le Conseil Général de la Somme fixant les modalités techniques et financières de mise en œuvre d'une aide aux usagers ne pouvant pas bénéficier d'offre haut débit par la technologie ADSL,
- Vu la convention « aide individuelle à l'installation d'une connexion Internet bidirectionnelle par satellite » signée le 2 novembre 2009 et notamment son article 3,
- Vu le dossier de demande d'aide transmis par l'EARL DEPOURCQ LES TILLEULS

Considérant que cette demande remplit toutes les conditions nécessaires au versement de l'aide

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'EARL DEPOURCQ LES TILLEULS la somme de 150€ pour l'installation d'une antenne satellite au siège sis 2 rue de Solente - 80190 CRESSY-OMENCOURT.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur ainsi que Monsieur le Trésorier d'Amiens Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 25 février 2010

Le Président,

Jean-François VASSEUR